



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 -----  
 DEPARTEMENT DU TARN  
 -----  
 COMMUNE DE LARROQUE  
 81140  
 -----

## ARRETE DU MAIRE

-----

## ARRETE DU MAIRE

-----

**Objet : Pose de panneaux de signalisation aux Abriols**

**Le Maire de la Commune de LARROQUE,**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44, R53.2, R.22.5.1,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

**Vu** les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3 du code général des collectivités territoriales relative aux pouvoirs de police du Maire concernant la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal,

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique nécessite une réglementation de la circulation dans le hameau des Abriols.

- d'interdiction de circulation sauf riverains à l'entrée des chemins Al Perié, du Pech, de la Fontaine et à l'entrée située face au chemin du Pech.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera envoyé à la brigade de gendarmerie de Castelnaud de Montmiral.

**Article 3 :** Madame le Maire de Larroque et Monsieur le Commandant de brigade de Castelnaud-de-Montmiral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie.

A Larroque, le 26 août 2023

Le Maire

Régine MOULIADE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

